

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service des mobilités routières
Arrêté n° 2021-036

Arrêté portant réglementation de la circulation 24 h/24 sur la RD 16 sur le territoire des communes de LA CHAUSSEE-D'IVRY et de GUAINVILLE du 13 au 26 février 2021 en raison de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable - prorogation de l'arrêté SMR n° 2020-842

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,
VU l'arrêté SMR n° 2020-842 en date du 18 décembre 2020 considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable sur la RD 16, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LA CHAUSSEE-D'IVRY et de GUAINVILLE,

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans le délai imparti, il y a lieu de proroger cet arrêté jusqu'au 26 février 2021,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 400 m de longueur maximum** sur la RD 16, du PR 2+068 au PR 3+879, sur le territoire des communes de LA CHAUSSEE-D'IVRY et de GUAINVILLE, du 13 février au 26 février 2021, 24 h/24. Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Au droit de la zone de travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux Gilles/Mesnil-Simon. Le syndicat sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 09.65.00.09.78.

Le syndicat devra veiller au maintien de la propreté de la RD 16 et devra, en cas de besoin, procéder au nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

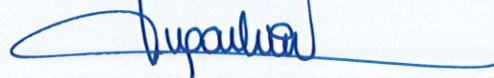
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Président du Syndicat des Eaux Gilles/Mesnil-Simon, 2 rue des Sablons, 28260 OULINS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 02 février 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Maire de LA CHAUSSEE-D'IVRY,
Mme le Maire de GUAINVILLE,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.